



Conception E learning

Par **David Decato**, le **19/05/2024** à **18:30**

Bonjour,

La conception d'un module E Learning, a partir d'éléments d'information trouvés (et vérifiés) depuis Internet, puis reformulés, peut elle faire l'objet d'une protection pour droits d'auteur (droit de propriété) ?

Le fait de reformuler des éléments d'Internet est ce suffisant pour dire que c'est une oeuvre "originale" ?

Je vous remercie,

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **20/05/2024** à **09:26**

Bienvenue sur Legavox

Beaucoup de gens utilisent ce genre de procédé, ce serait trop facile...

Une œuvre est considérée comme originale si elle provient de la créativité de l'auteur.

En général, simplement reformuler des éléments trouvés sur Internet ne suffit pas pour qualifier une œuvre d'"originale".